



Charte

Signataire de la charte de l'association des caisses publiques de chômage de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein,

la Caisse cantonale de chômage (CCh Valais) s'engage :

Envers ses assurés

- A leur assurer des prestations rapides et régulières.
- A veiller à la qualité de ses prestations et à l'amélioration constante de celle-ci.
- A demeurer un partenaire de confiance et garantir l'équité dans le traitement des dossiers.
- A mettre à leur disposition des structures d'accueil fonctionnelles, modernes, sûres et accessibles.

Envers ses collaborateurs

- A leur assurer un environnement de travail fonctionnel, agréable et motivant dans un souci omniprésent de veiller à leur santé et leur sécurité.
- A mettre en œuvre les actions de formation nécessaires pour parfaire leurs connaissances.
- A les impliquer dans les activités d'amélioration et de changement.

Envers ses partenaires

- A développer avec eux des relations harmonieuses et propices à une collaboration efficace.
- A assurer une juste application du régime juridique applicable.
- A instaurer une confiance réciproque dans l'exécution de ses mandats.
- A utiliser de manière adéquate les moyens financiers disponibles.

De plus, afin d'assurer le développement harmonieux de ses activités et de son organisation, la CCh Valais porte une attention particulière à la protection de l'environnement et incite ses collaborateurs à adopter un comportement respectueux de ce dernier.

Jean-Claude Frésard
Directeur

Sion, février 2019

